

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le lundi 6 juillet 2026 à 16 h 30 au centre administratif, 630 rue Ellice à Beauharnois, à laquelle les membres suivants sont présents et forment quorum.

Membres du conseil d'administration présents :

Nathalie Beaulieu, Vicky Chiasson (sans droit de vote), François Cloutier, Gaétan Dupras, Stéphanie Ferguson, Maryse Firth, Francis Lesage, Catherine Martel, Louis-Philippe Primeau (ayant le droit de vote), Mélanie Roux et Audrey Tremblay

Directeurs et directrices :

Luc Langevin, secrétaire général et Suzie Vrandeick, directrice générale

Absences : Yannick Brière, Émilie D. Frenette, Jean-Sébastien Guimond, Claude-Émilie Roy

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Gaétan Dupras, ouvre la séance à 16 h 34. Le quorum est constaté. De plus, M. Dupras mentionne que la procédure de convocation de la séance extraordinaire a été respectée, l'ordre du jour ainsi que l'avis public ayant été dûment publiés plus de deux jours avant la tenue de la séance.

CA-3970-260706

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Louis-Philippe Primeau propose que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Parole aux élèves
4. Questions du public
5. Points d'information
 - 5.1 Inscription au procès-verbal du nom des membres désignés du conseil d'administration
 - 5.2 Assermentation des membres du conseil d'administration par la directrice générale
 - 5.3 Formulaire *Déclaration des membres du conseil d'administration* et *Dénonciation d'intérêts des membres du conseil d'administration*
 - 5.4 Formation obligatoire des membres du conseil d'administration
6. Points de décision
 - 6.1 Nomination des membres : comité de gouvernance et d'éthique
 - 6.2 Nomination des membres : comité de vérification

- 6.3 Nomination des membres : comité des ressources humaines
- 6.4 Levée de la suspension de la résiliation d'un contrat de construction
- 6.5 Entente de gestion et d'imputabilité
- 7. Questions du public sur les points traités lors de la séance
- 8. Levée de la séance
- 9. Échange entre les membres du conseil d'administration (huis clos) et évaluation de la rencontre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PAROLE AUX ÉLÈVES

Il n'y a aucun élève présent.

4. QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public.

5. POINTS D'INFORMATION

5.1 Inscription au procès-verbal du nom des membres désignés du conseil d'administration

Les administrateurs du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands sont :

Administrateurs représentant la communauté :

- M. Yannick Brière
- M. Jean-Sébastien Guimond
- Mme Émilie D. Frenette
- M. Francis Lesage
- Mélanie Roux

Administrateurs représentant le personnel du CSSVT :

- Mme Nathalie Beaulieu
- M. François Cloutier
- M. Louis-Philippe Primeau
- Mme Audrey Tremblay

Administrateurs représentant les parents :

- M. Gaétan Dupras
- Mme Maryse Firth
- Stéphanie Ferguson
- Mme Claude-Émilie Roy
- Mme Catherine Martel

5.2 Assermentation des membres du conseil d'administration par la directrice générale

M. Mme _____ procède à la lecture du serment suivant :

Je, _____, ayant été dûment désigné(e) membre du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands prête serment devant la directrice générale de remplir fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

À la suite de la lecture du serment, Mme Suzie Vrandeick déclare M. François Cloutier, M. Francis Lesage, Mme Mélanie Roux et Mme Audrey Tremblay dûment assermentés.

5.3 Formulaires *Déclaration des membres du conseil d'administration* et *Dénonciation d'intérêts des membres du conseil d'administration*

Les membres du conseil d'administration sont invités à prendre connaissance et à signer les formulaires de *Déclaration des membres du conseil d'administration* et de *Déclaration d'intérêt des membres du conseil d'administration* afin de pouvoir les déposer lors de la séance du 25 août prochain.

5.4 Formation obligatoire des membres du conseil d'administration

Le directeur des Services du secrétariat général et des communications informe les membres du conseil d'administration de leur obligation de suivre la formation prévue à la Loi sur l'instruction publique.

Cette formation, offerte par l'École nationale d'administration publique (ENAP), vise à soutenir l'exercice de leurs fonctions et responsabilités à titre d'administrateurs. Il est rappelé que cette formation doit être complétée dans un délai d'un an suivant leur entrée en fonction.

6. POINTS DE DÉCISION

CA-3971-260706

6.1 Nomination des membres du comité gouvernance et éthique

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'administration doit instituer un comité de gouvernance et d'éthique;

CONSIDÉRANT la composition et le mandat de ce comité, de même que la durée du mandat de ses membres;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres est de deux ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres ce comité;

CONSIDÉRANT que Mme Claude-Émilie Roy a été nommée pour une période de deux ans en juillet 2025 et qu'elle a donc fait partie du comité pour l'année 2026-2027;

M. Louis-Philippe Primeau propose

DE nommer les administrateurs suivants, membres du comité gouvernance et éthique, et ce, pour une durée de deux ans :

1. Francis Lesage
2. Catherine Martel
3. Jean-Sébastien Guimond
4. Stéphanie Ferguson

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-3972-260706

6.2 Nomination des membres du comité de vérification

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'administration doit instituer un comité de vérification;

CONSIDÉRANT la composition et le mandat de ce comité, de même que la durée du mandat de ses membres;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres est de deux ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres ce comité;

CONSIDÉRANT que M. Louis-Philippe Primeau a été nommé pour une période de deux ans en juillet 2025 et qu'il a donc fait partie du comité pour l'année 2026-2027;

Mme Mélanie Roux propose

DE nommer les administrateurs suivants, membres du comité de vérification, et ce, pour une durée de deux ans :

1. Francis Lesage
2. Yannick Brière
3. Audrey Tremblay

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-3973-260706

6.3 Nomination des membres du comité ressources humaines

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'administration doit instituer un comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la composition et le mandat de ce comité, de même que la durée du mandat de ses membres;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres est de deux ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres ce comité;

CONSIDÉRANT que Mme Nathalie Beaulieu a été nommée pour une période de deux ans en juillet 2025 et qu'elle a donc fait partie du comité pour l'année 2026-2027;

Mme Audrey Tremblay propose

DE nommer les administrateurs suivants, membres du comité des ressources humaines, et ce, pour une durée de deux ans :

1. Maryse Firth
2. Mélanie Roux
3. François Cloutier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-3974-260706

6.4 Levée de la suspension de la résiliation d'un contrat de construction

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSSVT) a octroyé un contrat de construction portant le numéro de dossier CSSVT2021-AGRAND039;

CONSIDÉRANT que l'échéancier de l'entrepreneur général responsable du dossier est largement dépassé;

CONSIDÉRANT que la qualité des travaux effectués n'est pas à la satisfaction des professionnels du CSSVT;

CONSIDÉRANT que le contrat octroyé prévoit des mécanismes de résiliation de contrat;

CONSIDÉRANT qu'un préavis de résiliation de 10 jours a été transmis à l'entrepreneur général et que celui-ci a fait défaut d'apporter les correctifs requis en vertu du contrat;

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 septembre 2024, le conseil d'administration du CSSVT adoptait la résolution CA-3794-240913 selon laquelle celui-ci entérinait la décision de la direction générale du CSSVT de transmettre à l'entrepreneur général un préavis de résiliation de 10 jours et résiliait le contrat de l'entrepreneur général dans le dossier portant le numéro CSSVT2021-AGRAND039;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la résiliation du 13 septembre 2024, la caution s'est impliquée au dossier en vertu du contrat de cautionnement et que des pourparlers ont eu lieu impliquant le CSSVT, les professionnels au dossier, les experts mandatés par le CSSVT et la caution et l'entrepreneur général;

CONSIDÉRANT que le CSSVT a procédé, le 5 novembre 2024, à la suspension des effets de la résiliation par la résolution CA-3815-241105 puisque l'entrepreneur général a soumis un échéancier révisé et réaliste en fonction des travaux à compléter et des malfaçons à corriger, que la caution avait mandaté un intervenant pour suivre l'exécution des travaux de parachèvement qui devaient être effectués par l'entrepreneur général et ses sous-traitants, et que les experts mandatés par le CSSVT recommandaient de donner suite à la proposition de l'entrepreneur général et de la caution;

CONSIDÉRANT qu'en date du 6 juillet 2026, il y a toujours des déficiences à corriger et que l'entrepreneur général fait défaut de compléter ces travaux à la satisfaction du CSSVT et des experts mandatés par le CSSVT;

CONSIDÉRANT les délais encourus, l'historique de ce chantier et la volonté d'offrir aux élèves un environnement prêt à les accueillir dans les meilleurs délais;

Mme Maryse Firth propose

DE lever la suspension de l'application de la résolution CA-3794-240913, laquelle résiliait le contrat de l'entrepreneur général dans le dossier portant le numéro CSSVT2021-AGRAND039 et de confirmer la résiliation définitive de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-3975-260706

6.5 Entente de gestion et d'imputabilité

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*, a instauré une nouvelle entente annuelle de gestion et d'imputabilité devant être conclue entre le MEQ et chacun des centres de services scolaires;

CONSIDÉRANT que le contenu de cette entente est prévu à l'article 214.4 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que cette entente, applicable pour l'année scolaire 2026-2027, établit un cadre commun de gestion axé sur les résultats en définissant des objectifs, des cibles et des indicateurs de performance visant à soutenir l'amélioration continue du réseau scolaire ainsi qu'une offre de services éducatifs de qualité, équitable et efficiente au bénéfice de tous les élèves;

CONSIDÉRANT que cette entente s'inscrit en cohérence avec les orientations du Plan stratégique du ministère de l'Éducation, le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) du CSSVT ainsi qu'avec les travaux de modernisation du modèle de financement du réseau de l'éducation;

CONSIDÉRANT QUE le CSSVT se définit comme une organisation apprenante qui favorise le développement d'une culture de collaboration, d'innovation et d'amélioration continue, et qu'il endosse les orientations ministérielles visant l'atteinte de résultats mesurables et l'amélioration de la performance du réseau scolaire;

Mme Stéphanie Ferguson propose

D'AUTORISER la direction générale du CSSVT à signer l'Entente de gestion et d'imputabilité 2026-2027 ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre et à l'exécution des obligations qui en découlent, afin de donner pleinement effet à la présente résolution.

DE CONFIER à la direction générale du CSSVT, à titre de premier dirigeant, d'assumer la responsabilité de la mise en œuvre de cette entente, plus particulièrement en ce qui a trait à l'atteinte des objectifs et des cibles qu'elle prévoit pour son organisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. QUESTIONS DU PUBLIC SUR LES POINTS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

Il n'y a aucune question du public.

CA-3976-260706

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 17 h 06, M. Francis Lesage propose la levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. ÉCHANGE ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (HUIS CLOS) ET ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

LUC LANGEVIN
DIRECTEUR DES SERVICES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ET DES COMMUNICATIONS